



Série 4		1
Série R	10	)

LES PIECES FIGURANT DANS CE CATALOGUE, MEME SI PARFAITIEMENT ADAPTABLES, NE SONT PAS DES PIECES D'ORIGINE. LES REFERENCES D'ORIGINE ET LES NOMS DES CONSTRUCTEURS ONT ETE MENTIONNES UNIQUEMENT A TITRE D'INFORMATION.





TODD 2910037 gauche **TODD 2910036 droit** 



TODD 293000057



**TODD 3185078** 



**TODD 2910200 gauche TODD 2910201 droit** 



TODD 3343009 gauche **TODD 3343008 droit** 

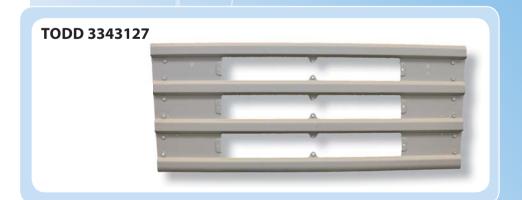














5





TODD 3343011 gauche **TODD 3343010 droit** 

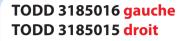


**TODD 3343013 gauche TODD 3343012 droit** 











**TODD 3320024** 



**TODD 3320903** 



TODD 272064003



**TODD 3160040 gauche** 



**TODD 3160039 droit** 



7

REF. TODD	REF. OE	DÉSIGNATION
2910018	1337249	projecteur principal gauche, lampe H4
2910019	1337250	projecteur principal droit, lampe H4
2910037	1385410	clignotant avant gauche
2910036	1387155	clignotant avant droit
293000057	1365973	clignotant latéral gauche/droit
3185078	1362707	catadioptre marche pied gauche/droit
2910200	1422991	projecteur antibrouillard gauche, lampe H1
2910201	1422992	projecteur antibrouillard droit, lampe H1
3343009	1324599	entourage phare gauche
3343008	1324600	entourage phare droit
3343014	1400213	pare-chocs central
3343016	1324597	demi pare-chocs avant gauche
3343015	1324598	demi pare-chocs avant droit
3343044	1376832	pare-chocs avant
3343003	1395871	traverse pare-chocs
3343127	1397570	calandre supérieure
3343005	1381479	support calandre gauche
3343004	1381480	support calandre droit
3343006	1366832	calandre centrale
3343007	1366384	grille inférieure de calandre
3343011	1440108	charnière gauche
3343010	1440113	charnière droite
3343013	1370329	déflecteur amovible avant gauche
3343012	1370330	déflecteur amovible avant droit
3185013	1390076	marche inférieure gauche/droite
3185014	1351203	marche centrale gauche/droite
3185016	1310589	marche supérieure gauche

REF. TODD	REF. OE	DÉSIGNATION
3185015	1310590	marche supérieure droite
3320021	1357599	demi aile arrière gauche
3320020	1357600	demi aile arrière droite
3320024	1395276	calotte gauche/droite, garde boue arrière supérieure
3320903	1383858	agraphe calotte pour calotte 3320024
272064000	1785531	couvercle de batterie sans marche
272064001	1425051	marche extérieure pour couvercle de batterie
272064002	1425052	marche intérieure pour couvercle de batterie
272064003	1785530	couvercle de batterie complet avec marches ext/int.
3160040	1723518	rétroviseur principal gauche, électrique, dégivrant 24 V, 460 x 270 mm, 1996>07/04
3160041		rétroviseur principal gauche avec grand angle, électrique, dégivrant 24 V, 670 x 280 mm, 1996>07/04
3160039	1723519	rétroviseur principal droit avec grand angle, électrique, dégivrant 24 V, 670 x 280 mm, 1996>07/04
3161058	1346378	glace rétroviseur principal gauche/droit, dégivrante 24 V, 432 x 200 mm
3160042	1765809	rétroviseur grand angle gauche, 24 V, 250 x 190 x 130 mm, 1996>07/04
3160043	1767808	rétroviseur grand angle droit, 24 V, 250 x 190 x 130 mm, 1996>07/04
3161057	1767265	glace rétroviseur grand angle gauche/droit, dégivrante, 184 x 160 x 20 mm
3162057	1396141	coque rétroviseur principal gauche
3162056	1396541	coque rétroviseur principal droit
3162059	1336135	coque rétroviseur grand angle gauche
3162058	1396514	coque rétroviseur grand angle droit
3160034		rétroviseur d'accostage avec support, 24 V, 265 x 165 mm

TODD 2910203 gauche TODD 2910204 droit



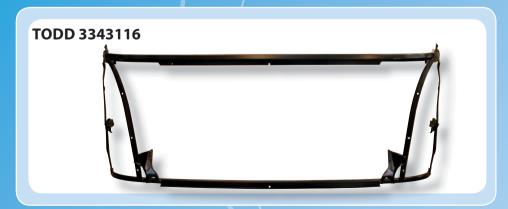
TODD 2910205 gauche TODD 2910206 droit



TODD 3343118 gauche TODD 3343117 droit











TODD 3343098 gauche
TODD 3343097 droit









TODD 3343120 gauche TODD 3343119 droit



TODD 3185058 gauche TODD 3185057 droit



TODD 3185080 gauche TODD 3185079 droit



TODD 3185192 gauche TODD 3185191 droit



TODD 3185077





TODD 3320021 gauche TODD 3320020 droit















REF. TODD	REF. OE	DÉSIGNATION
2910203	1446353	projecteur longue portée gauche, lampe H1
2910204	1446354	projecteur longue portée droit, lampe H1
2910205	1446355	projecteur antibrouillard gauche, lampe H1
2910206	1446356	projecteur antibrouillard droit, lampe H1
3343118	1431920	entourage phare gauche
3343117	1431921	entourage phare droit
3185078	1362707	catadioptre marche pied gauche/droit
3364044004	1536807	calandre inférieure
3343116	1451246	entourage calandre
3364044003	1504131	pare-chocs central
3364044002	1431925	coin pare-chocs gauche
3364044001	1431926	coin pare-chocs droit
3343098	1439788	coin pare-chocs gauche
3343097	1439789	coin pare-chocs droit
3343115	1422843	traverse pare-chocs
3185061	1743176	grille de calandre, grande grille centrale
3185075	1431922	coin de calandre gauche
3185074	1431923	coin de calandre droit
3185072	1459141	grille de calandre supérieure
3185073	1459142	grille de calandre inférieure
3343122	1495956	petit déflecteur gauche
3343121	1495957	petit déflecteur droit
3343120	1538384	déflecteur gauche
3343119	1538385	déflecteur droit
3185058	1442653	support marche pied gauche
3185057	1442654	support marche pied droit
3185080	1512423	extension inférieure marche pied gauche

REF. TODD	REF. OE	DÉSIGNATION
3185079	1512424	extension inférieure marche pied droit
3185192	1486647	recouvrement marche pied gauche
3185191	1486648	recouvrement marche pied droit
3185077	1535048	marche supérieure gauche/droite
3185076	1535052	marche inférieure gauche/droite
3320021	1357599	demi aile arrière gauche
3320020	1357600	demi aile arrière droite
3320107	1357602	calotte plate gauche/droite
3320024	1395276	calotte gauche/droite, garde boue arrière supérieure
3320903	1383858	agraphe calotte pour calotte 3320024
3160040	1723518	rétroviseur principal gauche, électrique, dégivrant 24 V, 460 x 270 mm
3160041		rétroviseur principal gauche avec grand angle, électrique, dégivrant 24 V, 670 x 280 mm
3162057	1396141	coque rétroviseur principal gauche
3160039	1723519	rétroviseur principal droit avec grand angle, électrique, dégivrant 24 V, 670 x 280 mm
3161058	1346378	glace rétroviseur principal gauche/droit, dégivrante 24 V
3162056	1396541	coque rétroviseur principal droit
3160042	1765809	rétroviseur grand angle gauche, 24 V, 250 x 190 x 130 mm
3160043	1765808	rétroviseur grand angle droit, 24 V, 250 x 190 x 130 mm
3161057	1767265	glace rétroviseur grand angle gauche/droit, dégivrante, 184 x 160 x 20 mm
3162059	1336135	coque rétroviseur grand angle gauche
3162058	1396514	coque rétroviseur grand angle droit
3160120	1484076	rétroviseur d'accostage, manuel, dégivrant 24 V
3160172	1522881	antéviseur complet pour toit bas, standard et haut, 03/05>
3160173	1484079	antéviseur complet pour cabine Topline, 03/05>



#### CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'INTERVENTION

#### Préambule

Les présentes conditions générales de vente et d'intervention régissent les prestations et ventes réalisées par les sociétés du groupe « TODD », ci-après désignées par les termes « la société » to constituent le socie de la négociation commerciale avec le client. Elles lui sont systématiquement adressées ou remises pour lui permettre de passer commande. Saut dérogation expresse et écrite, toute commande emporte de plein droit l'adhésion entière, sans exception ni réserve de l'achateur aux présentes conditions générales. Les conditions générales d'achat éventuelles de l'achateur ne sont pas opposables à « la société », même lorsqu'elle en a eu connaissance. Le fait que « la société » ne fasse pas application à un moment donné d'un quelconque article des présentes ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévalori utlérieurement desdites conditions générales.

#### Article 1 : Offre préalable et devis

- 1.1 Toute commande de prestations (autres que la vente de marchandises) fera l'objet d'un devis préalable.
- 1.2 Seules les offres préalables et les devis écrits sont valables, pendant la durée qui y est indiquée et à défaut de stipulation pendant un délai de 30 jours à compter de leur émission
- 1.3 Dans le cas d'un devis établi avant démontage du véhicule ou de la pièce à réparer, s'il apparaît lors du démontage que la réparation doit être plus complète que celle prévue, « la société » n'effectuera les travaux supplémentaires qu'après acceptation expresse du client pour cette modification.

#### Article 2 : Commande

- 2.1 Toute commande par courrier, fax, téléphone ou tout autre mode de transmission électronique ne lie « la société » qu'après l'envoi par celle-ci d'une acceptation de commande écrite
- 2.2 La commande doit mentionner, notamment la quantité, le modèle, les références du produit, ou le type de prestations, le prix convenu, les modalités de paiement, le lieu et la date de la livraison ou de l'enlèvement s'il est autre que le lieu de facturation. Le cas échéant, les modalités fourant sur la demande d'ouverture de compte client serport automatiquement anoliqués.
- 2.3 Tout additif ou modification de la commande ne lie « la société » que si elle l'a accepté par écrit.

#### Article 3: modification de la commande

- 3.1 Toute modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit à « la société », avant l'expédition des marchandises ou la réalisation de la prestation. Toute commande expédiée, toute prestation réalisée est due.
- 3.2 Si la société n'est pas en mesure de livrer le produit commandé, elle peut, soit annuler la vente et rembourser les éventuels acomptes perçus, sans autre indemnité, soit livrer un produit présentant des caractéristiques similaires en facturant à l'acheteur un prix tenant compte de ces nouvelles caractéristiques.

#### Article 4 : Livraisons de produits - délivrance et réception des prestations

- 4.1 Modalités: La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit à l'acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux de « la société ».
- 4.2 Délais: Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. « La société » est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Les délais de livraison des produits comme les délais de réception des prestations sont indiqués aussi exactement que possible et sauf mention expresse figurant dans l'accusé de réception de commande, le non-respect de ces délais ne sauraient motiver un refus de prendre livraison ou de réceptionner la réalisation des prestations ou générer à la charge de « la société » des prépatités de retard, les dommandes et intérêts d'auxeure sorte ou une anuiton de commande.
- 4.3 Toutefois, si la délivrance du produit ou la réalisation des prestations n'est pas intervenue 2 mois après la date indicative de livraison des marchandises ou de réception des prestations, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra alors être résolue à la demande de l'une ou l'autre des parties. L'acheteur ne pourra alors prétendre qu'à la restitution du ou des acomptes éventuellement versés sans aucune indemnité.
- 4.4 « la société » est dégagée de plein droit de toute responsabilité en cas de force majeure ou d'évènements tels que : lock-out, grève, épidémie, guerre, réquisition, incendie, rupture d'approvisionnement, inondation, indisponibilité d'outillage, retard dans les transports, événement de terrorisme international ou tout autre cause notamment amenant un chômage partiel ou total pour « la société » ou ses fournisseurs.
- 4.5 Tout retard de livraison dû à un fait relevant de la force majeure, entraînera au choix de « la société », soit la résolution pure et simple de la vente, soit la prorogation des délais de livraison ou de mise à disposition, et ce sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à aucune indemnité.
- 4.6 Lorsque la livraison des produits s'effectue par mise à disposition, l'acheteur s'informera auprès de « la société » par écrit ou par téléphone, de la date de mise à disposition.
- 4.7 Pour la livraison des véhicules l'acheteur s'engage à en prendre livraison dans les 15 jours suivants la réception de l'avis de mise à disposition adressé par « la société ». Passé ce délai, l'acheteur s'engage à supporter l'intégralité des frais liés à la commande.
- 4.8 Pour la récupération des véhicules, sauf arrière de paiement, le client devra en prendre livraison dans les 48 heures suivant la réception de l'avis de mise à disposition. Passé ce délai, la société sera déchargée de toute responsabilité en cas de dégradation survenue au cours de l'immobilisation du véhicule dans les locaux et ateliers de « la société » sera en droit de facturer des frais de location d'empla cement conformément au tarif en vigueur pour la période où passé le délai, le véhicule n'aura pas été récupéré.
- 4.9 En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers « la société », quelqu'en soit la cause.

#### Article 5: Transport - Transfert des risques

L'acheteur supporte les risques, même en cas de vente convenue franco, dès l'expédition des entrepôts de « la société ». Dans tous les cas, les produits voyagent aux risques et périls de l'acheteur auquel il appartient en cas d'avarie ou de manquant, de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extra-judiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois (3) jours qui suivent la réception des marchandises.

#### Article 6 : Réception - Contrôle

- 6.1 La réception et le contrôle doit avoir lieu dans les 24 heures suivant la livraison des marchandises ou des prestations. Aussi, sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les 48 heures suivant la livraison du produit ou la réalisation de la prestation.
- 6.2 Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices apparents ou anomalies constatés. Il devra laisser à « la société »toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers.
- 6.3 Passé le délai prévu au 6.2, toute réclamation de quelque nature que ce soit, sera irrecevable.
- 6.4 Si l'acheteur renonce expressément ou tacitement à cette réception, le matériel sera réputé livré et les prestations exécutées conformément à la commande.
- 6.5 Le défaut invoqué par l'acheteur ne le dispense pas de son obligation de payer la commande en son entier.
- 6.6 Tout défaut ou malfaçon reconnu après examen contradictoire n'oblige « la société » qu'au remplacement du matériel ou des pièces reconnus défectueux, à l'exception de toute autre indemnité.

#### Article 7: Retour

- 7.1 Modalités: Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre « la société » et l'acheteur. Tout produit retourné sans cet accord sera tenu à la disposition de l'acheteur et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et risques du retour du produit sont toujours à la charge de l'acheteur.
- 7.2 Aucun retour ne sera accepté après un délai de quinze (15) jours suivant la date de livraison.
- 7.3 Les marchandises renvoyées sont accompagnées d'un bon de retour fixé sur le colis et doivent être dans l'état où « la société » les a livrées.
- 7.4 Tout retour de produit accepté par la société, se fera contre remise d'un avoir dont le montant sera égal au produit facturé minoré d'au moins 25 %

#### Article 8 : Détermination du prix

- 8.1 Les produits et prestations sont fournis au prix en vigueur au moment de la passation de la commande exprimés en euros hors TVA applicable au jour de la commande. Sauf convention particulière, les prix figurant dans la commande ne sont valables que pour une durée maximale de 30 jours.
- 8.2 Sauf convention particulière, les prix s'entendent nets, transport non compris, hors taxe sur la base des tarifs communiqués à l'acheteur.
- 8.3 Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays transit sont à la charge de l'acquéreur.

#### Article 9 : Paiement - Modalités

- 9.1 Les factures sont payables comptant au siège (Zl du Martray Route de Rouen 14730 GIBERVILLE), sauf convention particulière entre les parties.
- 9.2 Quel que soit le mode de paiement convenu entre les parties, le paiement ne sera considéré comme réalisé qu'après encaissement effectif du prix.
- 9.3 En cas de non-paiement à l'échéance. « la société » se réserve le droit de résilier ou de suspendre les commandes et livraisons en cours.
- 9.4 Aucun escompte n'est pratiqué.

#### Article 10 : Cession et nantissement de créance

« La société » est autorisée, à céder ou nantir les créances (nées, à naître ou en germe), les factures (émises ou à émettre), les bons de commande, en tout ou partie, à tout établissement de crédit ou tiers de son choix.

#### Article 11 : Intérêts de retard

- 11.1 Des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont payées après cette date. Ces pénalités sont dues sans qu'un rappel soit nécessaire le jour qui suit la date de l'échéance.
- Le taux des pénalités de retard est égal à 3 fois le taux d'intérêt légal avec un minimum de 50 euros Hors Taxe par mois de retard commencé.
- Le non-retour des effets dans les délais convenus comme l'inobservation par l'acheteur de l'une quelconque de ses obligations entraînent l'exigibilité immédiate des autres échéances, l'obligation de restituer à première demande au fournisseur, les matériels en sa possession ainsi que la résolution des contrats en cours.
- 11.2 En cas de non-paiement à l'échéance, la garantie cesse de plein droit et les paiements partiels restent acquis à « la société »à titre de dommages et intérêts
- 11.3 Les réductions de prix éventuelles ne sont définitivement acquises qu'après encaissement définitif des factures,

#### Article 12 : Clause pénale

Si la carence de l'acheteur rend nécessaire un recouvrement amiable ou judiciaire, l'acheteur s'engage à régler en sus du principal et des intérêts de retard, des frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à sa charge, une indemnité fixée à 20 % du montant en principal TTC de la créance et ce, à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires. Cette pénalité est assortie d'un montant minimum hors procédure judiciaire de 200 euros HT et d'un montant minimum de perception de 1.500 euros HT en cas de procédure judiciaire.

#### Article 13 : Clause de déchéance du terme

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance, les sommes dues au titre de cette commande ou d'autres commandes déjà livrées ou en cours de livraison seront immédiatement exigibles après mise en demeure effectuée par « la société » par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Article 14 : Situation économique du client

Toute commande est acceptée en considération de la situation juridique, financière et économique de l'acheteur au moment de la commande.

Il en résulte que si la situation financière de l'acheteur venait à se détériorer entre la date de la commande et la date de livraison, « la société »serait fondée soit à exiger un paiement comptant avant la livraison, soit à résilier la vente.

#### Article 15 : Garantie - Exclusion

- 15.1 Les produits vendus par « la société »sont garantis pendant 3 mois à compter de la livraison. Les produits sont garantis contre tous défauts de matière ou de fabrication,
  - En cas de problème pendant cette période de 3 mois, « la société » opèrera, à son choix, le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services, sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné.
- La garantie est strictement limitée à la remise en l'état ou au remplacement des produits affectés d'un vice ou d'un défaut de conformité à l'exclusion de tout autre dédommagement à quelque titre que ce soit.
- La garantie couvre uniquement le coût des pièces, à l'exclusion de la main d'œuvre nécessaire à la réparation du produit.
- « La société » exécute elle-même ses obligations de garantie ou en sous-traite l'exécution.
- L'acheteur ne peut prétendre à une quelconque indemnité, notamment en cas d'indisponibilité du produit.

#### 15.2 La garantie ne joue pas pour les vices apparents.

- L'acheteur perdra le bénéfice des garanties légales et conventionnelles notamment en cas :
- d'utilisation anormale ou abusive du matériel ou des produits.
- de réparations ou de toutes interventions exécutées par des personnes étrangères à « la société » ou non agréées par elle,
- de détériorations ou d'avaries du matériel ou des produits résultant notamment de chutes de matériaux, incendie, vandalisme, malveillance, catastrophes
- de détériorations ou d'accidents résultant d'un défaut de surveillance ou d'entretien.
- de détériorations prématurées dues à des problèmes non signalés à temps à « la société »,
- du refus de l'acheteur de laisser l'accès du matériel ou du produits à « la société », dans le cadre d'opérations de contrôle,
- de modification du matériel par l'acheteur.
- 15.3 « La société »pourra suspendre les garanties légales et conventionnelles en cas de retard ou de non-paiement total ou partiel du prix du produit.

#### Article 16 : Clause de réserve de propriété

- 16.1 « La société »se réserve la propriété de tous les produits jusqu'à encaissement intégral et effectif de toutes sommes dues par l'acheteur. Le défaut de paiement d'une quelconque échéance pourra entraîner la résiliation de la vente et la revendication des biens aux frais de procédure et de transport de l'acheteur.
- 16.2 Jusqu'à complet paiement du prix, les marchandises livrées devront être maintenues individualisées, et ne pourront être ni transformées, ni revendues sans accord préalable et exprès de « la société ». Les dispositions oi-dessus ne font pas obstacle au transfert des risques et aux conséquences qui en résultent, pas plus que les paiements partiels ne font obstacle à l'action en revendication.
- 16.3 Les clients de « la société » ne peuvent se dérober à l'application de la présente clause, qui à défaut de pouvoir être exécutée se résoudra en dommages intérêts, pour non-respect d'une clause essentielle.

#### Article 17 : Nullité d'une clause

Si l'une des clauses des présentes conditions générales de vente se trouvait nulle, les autres clauses n'en seraient pas pour autant annulées.

#### Article 18 : Attribution de Juridiction

Toute contestation ou litige sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de CAEN.

#### Article 19 : Loi applicable

Le contrat sera régi et interprété selon le droit français.

### Nos agences à travers la France

ALSACE					
5 Rue de l'Industrie - 67640 FEGERSHEIM	Tél. 03.88.64.55.00	Fax. 03.88.64.55.01			
AQUITAINE					
ZI Tartifume - Rue de Lugan - 33130 BEGLES	Tél. 05.57.35.20.50	Fax. 05.57.35.20.51 🝘 🔘			
ZI d'Arriet - 40230 BENESSE-MAREMNE	Tél. 05.58.72.56.97	Fax. 05.58.72.54.23			
Bordeaux Frêt - ZAC de Bruges - 33521 BRUGES CEDEX	Tél. 05.56.43.66.26	Fax. 05.56.43.81.78 🧨 🔘 🔎			
16 ZI du Grand Chemin - YVRAC - 33370 TRESSES	Tél. 05.57.34.43.20	Fax. 05.57.34.07.78 🍘 🔘 🖺 🚳 🙌 🖥			
AUVERGN	IE				
ZA le Petit Champ - 63430 PONT DU CHÂTEAU	Tél. 04.73.83.31.01	Fax. 04.73.83.30.61 🍘 🔘 🐼			
BASSE - NORM	ANDIE				
ZI du Martray - Avenue des Anglais - 14730 GIBERVILLE	Tél. 02.31.35.48.11	Fax. 02.31.35.48.01 🌈 🔘 🕜 🐼 🥄			
ZI Nord (Est) - Rue Edouard Branly - 14100 LISIEUX	Tél. 02.31.48.58.40	Fax. 02.31.48.58.44			
ZI La Chevalerie - Rue Jules Valles - 50000 SAINT LÔ	Tél. 02.33.77.88.50	Fax. 02.33.77.88.51			
BOURGOG	NE				
7D Boulevard Eiffel - 21600 LONGVIC (DIJON)	Tél. 03.80.52.90.49	Fax. 03.80.52.43.98			
BRETAGN	E				
ZAC Kergoussel - Kergouaran - Rue Eiffel - 56850 CAUDAN	Tél. 02.97.76.00.66	Fax. 02.97.76.30.97 🝘 🔘			
ZI Sud - Rue de Très le Bois - 22600 LOUDEAC	Tél. 02.96.66.11.22	Fax. 02.96.66.11.33			
ZI de Troyalac'h - 11 Rue Nicolas Appert - 29170 SAINT-EVARZEC	Tél. 02.98.94.67.66	Fax. 02.98.94.67.80 🍘 🔘 🗐 🐼 😱			
ZI de la Richardière - 35530 NOYAL/VILAINE (RENNES)	Tél. 02.99.00.54.47	Fax. 02.99.00.62.12 🍘 🔘 🗐 🐼 偏			
ZI de la Turbanière - 35530 BRECE (RENNES)	Tél. 02.99.04.10.10	Fax. 02.99.04.08.40 🧨 🔘 🖸			
ZI du Prat - Avenue Paul Duplaix - 56000 VANNES	Tél. 02.97.47.02.28	Fax. 02.97.54.28.09 <equation-block></equation-block>			
CENTRE					
12 Rue Joseph Cugnot - 37300 JOUE LES TOURS	Tél. 02.47.53.03.18	Fax. 02.47.53.29.32 🧨 🔘 且 🔎 👭			
CHAMPAGNE - ARDENNE					
ZI de la Pompelle - BP 7 - Rue du Val de Clair - 51683 REIMS CEDEX 2	Tél. 03.26.85.00.26	Fax. 03.26.85.08.41 🍘 🔘 🚲 🕌 🔭 🙉			
HAUTE - NORMANDIE					
89-103 Bd Jules Durand - 76600 LE HAVRE	Tél. 02.35.53.16.21	Fax. 02.35.53.33.12 🧨 🔘 🔎			
Centre Multi-marchandises - Rue du Clos Tellier - 76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Tél. 02.32.95.81.20	Fax. 02.32.95.81.21 🍘 🔘 🚱 🌄			

	105				
ILE - DE - FRANCE					
ZI du Bois de l'Epine - 4, Av. du Front Populaire - Ris Orangis - 91031 EVRY CEDEX	Tél. 01.69.77.87.50	Fax. 01.69.77.19.16 🧨 🔘 🐼 🚮 🕇			
Rue de la ferme St Ladre - ZI Fosses Saint Witz - BP 13 - 95471 FOSSES CEDEX	Tél. 01.34.31.22.00	Fax. 01.34.68.33.24 🍘 🔘 🕝			
LANGUEDOC - ROU	SSILLON				
ZI Nord La Devèze - 3 Rue Paul Héroult - 34500 BEZIERS	Tél. 04.67.76.04.04	Fax. 04.67.62.07.42 🍘 🔘 🚱 🚛			
LORRAINE					
Rue André Ampère - ZAC La Fontaine des Saints - Parc Logistique Eurotransit - 57365 FLEVY	Tél. 03.87.16.90.90	Fax. 03.87.16.90.91 🍘 🔘 📦 🚛			
18 Rue Henry - 54840 VELAINE EN HAYE	Tél. 03.83.23.23.18	Fax. 03.83.23.25.99 🍘 🔘			
MIDI - PYREN	EES				
ZI du Terroir - Av. Léon Jouhaux - 31140 SAINT-ALBAN (TOULOUSE-TERROIR)	Tél. 05.34.27.08.50	Fax. 05.34.27.08.59 🍘 🔘 🖽 🐼 瞩			
NORD PAS - DE - (	CALAIS				
ZI du Château - Rue Gutemberg - 62220 CARVIN	Tél. 03.21.74.00.22	Fax. 03.21.74.00.14 🍘 🔘 🔯			
ZI La petite Synthe - 676 Av. de la Gironde - 59640 DUNKERQUE	Tél. 03.28.61.06.01	Fax. 03.28.60.67.89 <equation-block></equation-block>			
CRT N°1 - Bd du petit Quinquin - BP 524 - 59815 LESQUIN CEDEX	Tél. 03.20.18.00.40	Fax. 03.20.18.00.46 🍘 🔘 🔣 🕮 🖽			
PAYS - DE - LA -	LOIRE				
147, Bd Denis Papin - 53000 LAVAL	Tél. 02.43.53.23.06	Fax. 02.43.56.69.13			
ZAC de la Maison Neuve - 4 Rue Marcel Dassault - 44986 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE CEDEX	Tél. 02.51.13.31.00	Fax. 02.51.13.31.09 🍘 🔘			
Route de Vannes - 44880 SAUTRON	Tél. 02.40.16.94.40	Fax. 02.40.63.80.23 🍘 🔘 🗐 🐼			
PROVENCE - ALPES - CÔTE - D'AZUR					
ZI de l'Anjoly - 86 Bd de l'Europe - BP 92057 - 13846 VITROLLES CEDEX 9	Tél. 04.42.46.12.29	Fax. 04.42.79.67.29 🧨 🔘 🗐 🚇 🚛			
RHÔNE - ALPES					
183 Rue des Martyrs de la Libération - 69310 PIERRE-BENITE	Tél. 04.72.66.31.31	Fax. 04.72.39.16.95 🧨 🔘 🗐 🚇 🚛			
ZI Grange Neuve - 735 rue Jean Rostand - 26800 PORTES LES VALENCE	Tél. 04.75.84.85.40	Fax. 04.75.84.85.41			
Parc de Chesnes-la-Noirée - 10 Rue de Provence - 38070 ST-QUENTIN-FALLAVIER	Tél. 04.74.94.30.99	Fax. 04.74.94.24.23 🝘 🔘			

























### GROUPE TODD Siège social - ZI du Martray - 14730 Giberville - France Tel.+33 (0) 2 31 35 48 00 - Fax. +33 (0) 2 31 35 48 04

todd@toddfrance.com - www.toddfrance.com

